

Lettre Circulaire N° 36-03 /LC/MINSANTE/SG/DPML du 16 JAN 2024 Rappelant le processus d'approvisionnement en médicaments des formations sanitaires publiques et privées.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

A

Mesdames et Messieurs :

- **Les Délégués Régionaux de la Santé Publique ;**
- **Les Responsables des formations sanitaires publiques et privées ;**
- **Les Pharmaciens Responsables des formations sanitaires publiques et privées.**

Il m'a été donné de constater que certaines formations sanitaires continuent de se livrer à de mauvaises pratiques, notamment l'approvisionnement en marge des dispositions de l'Arrêté N°3827/MINSANTE du 05 Décembre 2018 définissant les modalités d'approvisionnement des formations sanitaires en médicaments essentiels et autres produits pharmaceutiques, de la Lettre circulaire N°D36-28/MINSANTE/SG/DPML du 17/07/2019 relative aux attributions du pharmacien dans les formations sanitaires publiques et privées, de la Liste Nationale des Médicaments Essentiels par niveau pyramidal et l'acquisition de médicaments de spécialités, sans autorisation préalable de l'autorité compétente.

Ces pratiques récurrentes observées dans les formations sanitaires sont contraires à la Politique Pharmaceutique Nationale (PPN) en général, et le Système National d'Approvisionnement en Médicaments en particulier. Aussi, elles participent aux ruptures de stocks observées dans certains points de prestation de services, de même qu'à la dérégulation du prix de vente des médicaments au bénéfice des populations, et à la concurrence déloyale faite au sein des diverses divisions de l'activité pharmaceutique.

Au regard de tout ce qui précède, je vous instruis de mettre fin à ces pratiques sous peine de sanctions de divers ordres, prévues par la réglementation en vigueur.

Mes services techniques compétents sont chargés de veiller au strict respect des présentes directives, auxquelles j'attache un grand prix.

AMPLIATIONS :

- MINSANTE/SG ;
- Tout IG/MINSANTE ;
- DPML ;
- DRSP (10) ;
- CELCOM/MINSANTE ;
- CNOPC/SYNAPOC/SNPC.



Dr. Manonla Malachie